

## Renseignements Terravis

### Tarifs pour les officiers publics

1. Champ d'application .....	2
2. Prix de base „renseignements“ .....	2
2.1 Forfait pour les informations du registre foncier .....	2
2.2 Données de la mensuration officielle .....	2
3. Emoluments cantonaux .....	2
4. Facturation .....	2
5. Encaissement des émoluments cantonaux .....	3

en vigueur à compter du 1.1.2018

## 1. Champ d'application

Les présents tarifs s'appliquent aux personnes habilitées à dresser des actes authentiques selon l'art. 28 de l'ordonnance sur le registre foncier. Des tarifs séparés sont prévus pour les autres groupes d'utilisateurs.

L'utilisation du portail de renseignements Terravis est soumise à la fois à un forfait de base et à des émoluments cantonaux.

Les tarifs appliqués aux transactions électroniques Terravis ainsi qu'aux solutions d'authentification proposées par SIX Terravis (signatures numériques, serveur de signatures et autres prestations facultatives) font l'objet d'un règlement séparé.

## 2. Prix de base „renseignements“

### 2.1 Forfait pour les informations du registre foncier

Le forfait pour les informations du registre foncier comprend un nombre illimité de demandes d'extraits du registre foncier, la gestion des utilisateurs ainsi que l'utilisation du système Terravis en général. Les émoluments cantonaux ne sont pas compris dans le forfait.

Champ d'application	Désignation	Forfait par année civile	Hors TVA
Registre foncier	Forfait de base renseignements	CHF 300,00	7,70 %

Le forfait de base «renseignements» est prélevé pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre.

### 2.2 Données de la mensuration officielle

Pour le plan du registre foncier sur lequel figure l'immeuble concerné (plan cadastral / plan de situation), qui peut être uniquement obtenu (facultatif) conjointement avec les extraits relatifs aux immeubles, le supplément suivant est appliqué:

Champ d'application	Désignation	Forfait par année civile	Hors TVA
Mensuration officielle	Plan du registre foncier	CHF 1,00	7,70 %

Les données de la mensuration officielle ne sont mises à disposition que dans les cantons avec lesquels SIX Terravis a conclu un accord correspondant.

## 3. Emoluments cantonaux

Les émoluments cantonaux sont indiqués à l'annexe 1 et correspondent aux tarifs cantonaux en vigueur. SIX Terravis SA décline toute responsabilité en ce qui concerne ces émoluments cantonaux.

## 4. Facturation

Les services de SIX Terravis SA sont facturés chaque mois aux utilisateurs. La facture est libellée en CHF et son règlement a lieu par prélèvement. Les montants facturés sont majorés de la TVA.

Des informations détaillées sur les interrogations effectuées peuvent être consultées dans le journal d'audit («Audit-Log») sur le portail de renseignements Terravis.



## **5. Encaissement des émoluments cantonaux**

L'encaissement des émoluments cantonaux (s'il en a été convenu ainsi avec le canton) est effectué par SIX Terravis SA.